



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2011 A 17h30

Réf : CM 2011/11

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Sylvie DESSERTINE, Marc NOALLY, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Yves TROUILLEUX a donné procuration à Denise FAFOURNOUX, Pascal BERNARD à Jean-Pierre TAITE (jusqu'à son arrivée à 18h20), Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE, Marie-Thérèse GIROUD à Mady BONNEFOND et Louis CHAPUIS à Gilles BERNARD.

Absent avec excuses : Benoît GARDET

Secrétaire de séance : Christian VILAIN

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 puis 24 à l'arrivée de P.BERNARD à 18h20

Date de la convocation : le 12 décembre 2011

Date d'affichage du procès-verbal : le 26 décembre 2011

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame CROZILLARD qui après une opération importante revient au sein du Conseil municipal ce soir.

Monsieur NOALLY arrive en salle du Conseil municipal à 17h33.

Madame ROCHETTE au moment d'approuver le procès-verbal de la dernière séance lit la déclaration suivante : *« Nous n'approuvons pas le Procès-Verbal pour la raison suivante : lors du Conseil municipal de décembre 2010 nous avons voté contre la délibération concernant les délégations du maire. Lors du dernier conseil et des décisions du maire nous avons appris comme en juillet pour les tarifs des cantines que de nouveaux tarifs étaient dans ces décisions du maire, de ce fait notre groupe n'en a pas connaissance dans la note explicative envoyée avec l'ordre du jour il n'y a pas de vote donc pas d'explications et de discussions et même pas de lecture complète en CM. En juillet les tarifs des cantines montrent une augmentation de 15% depuis 2008. Pour les tarifs de l'eau du dernier conseil les primes fixes de l'eau potable et de l'assainissement ont augmenté de 26% depuis 2008 avec lissage pour les consommations jusqu'en 2019. Or ces décisions ne favorisent pas les économies d'eau potable et ne vont pas dans le sens du Grenelle de l'environnement. Dans la situation économique et financière actuelle il faut distinguer l'utilisation de l'eau potable pour les besoins fondamentaux de l'individu et le remplissage d'une piscine par exemple.*

Concernant la convocation à 17h30 je vous cite le PV de décembre 2010 « Monsieur Gardet regrette l'heure qui ne permet pas à tous les membres d'être présents », nous avons su jeudi la date et l'heure de ce conseil (nous avons reçu les convocations jeudi) vous aviez répondu Monsieur le Maire que vous preniez acte de la remarque de Monsieur Gardet et vous en tiendriez compte à l'avenir, or vous n'en n'avez pas tenu compte de plus sans compter le CM de juillet et celui du 14/11 pour Feurs Métal 4 Conseils Municipaux sur 9 se sont tenus pendant les vacances scolaires ».

Monsieur le Maire dit prendre acte de ces remarques et les enregistre au PV de la séance de ce soir.

En conséquence le procès-verbal de la séance du lundi 28 novembre 2011 est approuvé par 22 voix pour et 6 contre.

1. Urbanisme-travaux-patrimoine-environnement :

1.1 Acquisition de terrain chemin de l'Eazillée (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe que la commune souhaite acquérir une surface de 16 m² appartenant à Monsieur Jean-Claude THINARD. Ce terrain est situé rue de l'Eazillée à FEURS (parcelle 202 section ZL) et il est classé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme. Paul TRIOMPHE indique que l'objectif pour notre ville à travers cette acquisition est de dégager de la visibilité aux véhicules circulant sur ce chemin.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que conformément à l'avis de France Domaines délivré le 08/04/2011, le prix de vente est estimé à 25 € / m² soit 400 € pour la surface de 16 m². Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal, d'une part de se prononcer sur cette acquisition et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Vente de terrain 1 rue de la Minette (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur TRIOMPHE de la volonté de Monsieur et Madame REBOUL d'acquérir un terrain de 51 m² situé 1 rue de la Minette à FEURS. Cette surface de terrain est classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme. Monsieur TRIOMPHE indique que, conformément à l'avis des Domaines délivré le 12/07/2011, le prix de vente sera de 72 € / m², les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'accepter de vendre ledit terrain, au prix et conditions ci-dessus énoncés soit 3 672 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Finances :

2.1 Intégration du camping dans le budget annexe du centre d'hébergement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la réorganisation du centre d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2012, qui, suite au procès-verbal du 22 février 2011 de la commission de sécurité et l'avis défavorable pour continuer l'activité en l'état sans travaux de mise aux normes, va avoir pour nouvelles activités :

- 15 couchages avec éventuellement petits déjeuners,
- des locations de salles,
- des mises à disposition de salles pour les associations foréziennes.

En conséquence, l'activité du centre va fortement diminuer, ainsi que son chiffre d'affaire (diminution de 2/3 environ), de ce fait un nouveau service est créé englobant le centre d'hébergement et le camping. Vu le code général des impôts exigeant pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts, considérant d'une part que le camping est depuis l'origine dans le budget principal et d'autre part que la réglementation fiscale autorise le suivi de plusieurs activités soumises à des dispositions identiques de TVA au sein d'un même budget annexe, Paul TRIOMPHE propose d'intégrer le camping dans le budget annexe du centre d'hébergement, à partir du 1^{er} janvier 2012, et d'appeler ce nouveau budget : *centre hébergement / camping*.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 4	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

2.2 Suppression des régies du camping et du centre d'hébergement et création de la régie centre hébergement / camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 1^{er} octobre 1984 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le centre d'hébergement, vu la délibération du 4 juin 1981 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le camping, vu la délibération du 19 décembre ayant pour objet l'intégration du camping dans le budget annexe du centre d'hébergement, vu la réorganisation des services du centre d'hébergement et du camping, vu le nouveau budget annexe appelé «centre d'hébergement / camping» et vu l'avis du receveur percepteur, Monsieur TRIOMPHE propose de :

- supprimer les deux régies de recettes du centre d'hébergement et du camping,
- créer une nouvelle régie de recettes pour le centre d'hébergement et le camping.

Monsieur TRIOMPHE indique que le logiciel de facturation permettra d'individualiser les recettes de ces 2 services qui seront réorganisés au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 4	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

2.3 Tarifs foire exposition (rapporteur : Georges REBOUX) :
Georges REBOUX propose les tarifs suivants pour l'édition 2012 :

CATEGORIES		TARIF 2011	TARIF 2012	
Exposants	Droits fixes	99,00 €	101,00 €	
	Electricité	86,00 €	90,00 €	
	Redevance "éco environnementale"	12,00 €	13,00 €	
	mètres carrés	les 100 premiers	4,60 €	4,70 €
		de 101 à 200	3,60 €	3,70 €
		A partir de 201	3,10 €	3,20 €
		Sous chapiteau avec parquet	25,50 €	27,00 €
	caution de non déballage	150,00 €	160,00 €	
Vit'abris de 9 m ² monté	155,00 €	160,00 €		
Installation cloison de stand au m ²		22,00 €		
Commerçants ambulants	Tarif journée (uniquement les volants)	36,00 €	37,00 €	
publicité sonore : 16 messages		95,00 €	100,00 €	
publicité sonore : 22 messages		125,00 €	130,00 €	

DESIGNATION	TARIF 2011	TARIF 2012
location salle des fêtes pendant le comice	5 500,00 €	6 000,00 €

Monsieur REBOUX indique que la création d'un nouveau tarif pour l'installation des stands est issue d'une demande des exposants qui souhaitent des stands « clé en main ». Cette nouvelle offre n'engage aucune dépense supplémentaire pour la ville au contraire même cela permettra de valoriser une prestation que nous réalisons auparavant gratuitement.

Georges REBOUX informe les conseillers municipaux que 2012 verra le développement du pôle agroalimentaire en lien avec le Conseil général de la Loire sous l'impulsion d'Henri NIGAY. Pour aider sur ce volet, un stagiaire est en contrat d'apprentissage pour co-piloter avec le Commissaire général de la foire exposition cette action qui aura lieu place DRIVET comme l'an passé.

Monsieur REBOUX demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus pour la foire exposition 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

2.4 Décisions modificatives (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :
Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 relative à la décision modificative n° 1, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal :

1. Investissement
 - a. Dépense :
 - inscription de 500 € au chapitre 16 concernant des remboursements de cautions,

- inscription de 90 250 € au chapitre 20 concernant la révision du PLU, le SIG (Système d'Information Géographique), l'évolution du logiciel urbanisme, et des crédits complémentaires relatifs aux travaux réalisés par le SIEL suite aux délibérations des conseils précédents,
- inscription de 6 677 € au chapitre 21 concernant des ajustements d'opérations d'investissement,
- inscription de 453 807 € au chapitre 23 relatif à des ajustements d'opérations d'investissement et à une provision pour travaux d'un montant de 436 293 €,
- inscription de 319 228 € au chapitre 041 concernant l'intégration au patrimoine de terrains vendus en 2011 et non recensés dans l'actif.

b. Recette :

- inscription de 2 936 € au chapitre 021 provenant du virement de la section de fonctionnement,
- inscription de 288 346 € au chapitre 024 relatif aux cessions qui ont eu lieu cette année (et à la régularisation de la cession du local du Petit Forezien que se fera en 2012 au lieu de 2011)
- inscription de 319 228 € au chapitre 041 relatif à l'intégration au patrimoine de terrains vendus en 2011 et non recensés dans l'actif,
- inscription de 173 076 € au chapitre 13 relatif à des subventions obtenues sur les opérations d'investissement,
- inscription de 704 € au chapitre 16 relatif à des cautions perçus sur des locations,
- inscription de 47 313 € au chapitre 23 relatif au remboursement des avances et acomptes versés sur les travaux d'investissement,
- inscription de 38 859 € au chapitre 042 relatif à des régularisations d'amortissement.

2. Fonctionnement :

a. Dépense :

- diminution du chapitre 022 de 130 000 € concernant les dépenses imprévues inscrites au BP,
- inscription de 2 936 € au chapitre 023 relatif au virement à la section d'investissement,
- inscription de 93 920 € au chapitre 011 relatif essentiellement à des dépenses supplémentaires sur le budget des services techniques,
- inscription de 82 223 € au chapitre 012 relatif essentiellement aux remplacements des agents en maladie et à des contrats pour surcroît de travail,
- diminution de 4 351 € au chapitre 65 qui intègre les nouvelles subventions votées aux associations lors des précédents conseils, ainsi que la régularisation des crédits relatifs à la subvention de l'OGEC (estimation supérieure au coût réel),
- inscription de 271 976 € au chapitre 67 intégrant une provision de 130 000 € pour payer les indemnités à ICADÉ pour l'ancien projet de la gendarmerie (cette somme correspondant aux missions réalisées par cette société), l'annulation de la condamnation de l'ancien receveur municipal d'un montant de 103 993 €, le versement d'une indemnité de servitude de 28 000 € à la société CHARLES FRERES (acte en instance depuis plusieurs années), ainsi que diverses régularisations de crédits,
- inscription de 38 859 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissements.

b. Recette :

- diminution de 20 156 € au chapitre 013 en raison du non renouvellement de nombreux emplois aidés par le pôle emploi,
- inscription de 18 201 € au chapitre 70 en raison de l'augmentation des recettes des différents services (régies),
- inscription de 178 074 € au chapitre 73 relatif aux produits des jeux hippiques et des recettes supplémentaires liées aux droits de mutation,
- inscription de 24 771 € au chapitre 74 relatif à des subventions de fonctionnement obtenues,
- inscription de 6 664 € au chapitre 75 relatif à des revenus de loyer supérieurs aux prévisions,
- inscription de 148 009 € au chapitre 77 relatif à la condamnation de l'ancien receveur municipal pour un montant de 103 993 € et au dégrèvement accordé par les impôts pour la taxe foncière 2010 d'un montant de 38 009 € ainsi que diverses régularisations de crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
16 - emprunts et dettes assimilées	500	0	021- Virement de la section de fonct.	0	2 936
20 - Immobilisations incorporelles	90 250	0	024 - cessions	288 346	0
21 - Immobilisations corporelles	6 677	0	041 - opérations patrimoniales	0	319 228
23 - Immobilisations en cours	453 807	0	13 - subvention d'investissement	173 076	0
041 - opérations patrimoniales	0	319 228	16 - emprunts et dettes	704	0
			23 - immobilisations en cours	47 313	0
		0	042 - opérations d'ordre entre section	0	38 859

TOTAL	551 234	319 228	TOTAL	509 439	361 023
	870 462			870 462	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	-130 000	0	013 - atténuations de charges	-20 156	0
023 - Virement à la section d'invest.	0	2 936	70 - Produits des services du domaine	18 201	0
011 - Charges à caractère général	93 920	0	73 - Impôts et taxes	178 074	0
012 - Charges de personnel et assimilé	82 223	0	74 - Dotations et participations	24 771	0
65 - Autres charges de gestion courante	-4 351	0	75 - Autres produits de gestion courante	6 664	0
67 - charges exceptionnelles	271 976		76 - produits financiers	0	
042 - opérations d'ordre entre section	0	38 859	77 - produits exceptionnels	148 009	0
TOTAL	313 768	41 795	TOTAL	355 563	0
	355 563			355 563	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 4	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	------------	----------------	---------

2.5 Budgets primitifs 2012 (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :

En préambule de la présentation des budgets primitifs 2012, Monsieur le Maire explique que son équipe municipale (aidée par les chefs de services, le directeur financier et le DGS) mène une politique volontariste en terme d'investissements accompagnée au quotidien d'une gestion rigoureuse grâce notamment à la mise en place d'une procédure budgétaire qui a commencé en juin dernier pour s'achever ce soir par le vote des BP. Monsieur le Maire, conscient que la crise frappe les ménages ne souhaite pas d'abord augmenter les impôts pour 2012 tout comme en 2010 et 2011 et ensuite il signifie la volonté d'investir de son équipe municipale pour plus de 3.5 M€ l'année prochaine afin d'injecter de l'argent dans l'économie locale. La volonté de voter le budget dès décembre s'explique par le souhait de démarrer les investissements dès le début de l'exercice 2012 pour arriver à finaliser le maximum d'opérations d'investissement (plus de 85% en 2011).

Monsieur TRIOMPHE et Monsieur le Maire présentent les différents budgets primitifs pour 2012 (voir documents en annexe).

(Pendant cette présentation une coupure électrique du bâtiment de la mairie a eu lieu de 18h10 à 18h14)

Au moment de la présentation du budget annexe de l'eau, Monsieur le Maire dit « sur la remarque de Madame ROCHETTE qui a critiqué l'augmentation du prix de l'eau en début de séance, notre majorité doit financer : la réhabilitation de la station d'eau potable, qui coûte 2 millions d'€, le changement des 800 branchements en plomb et le changement des compteurs d'eau. Sur le budget de l'eau la hausse est faible aux vues des chantiers à mener. Je veux bien que vous exprimiez des désaccords politiques mais je n'apprécie pas que vous vous permettiez de me donner des leçons de gestion ».

18h20, arrivée de Pascal BERNARD en cours de séance.

Madame ROCHETTE demande à prendre la parole et répond « je n'ai pas donné de leçons de gestion mais expliquer le fait que les tarifs de l'eau figurent dans les décisions du maire dorénavant, j'ai donné l'augmentation des tarifs des primes fixes de l'eau potable et de l'assainissement et je n'ai pas parlé du tarif de la consommation d'eau. A ce sujet le lissage des tarifs jusqu'en 2019 fait que les petits consommateurs même s'ils font des économies d'eau paient l'eau plus cher que les gros avec la hausse de la prime fixe. Le lissage serait peut-être à réétudier vu le contexte économique actuel qui est difficile pour les ménages modestes.

Henri NIGAY est étonné car le lissage des prix a comme effet de baisser le prix pour les ménages avec le principe de pollueur-payeur pour les gros consommateurs d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime fixe sur l'eau est passée de 30.00 € (tarif 2011) à 31.50 € (en 2012) ; pour lui cette hausse est modeste, le prix d'un café, aux vues des enjeux importants de la commune au titre de l'eau et de l'assainissement et de la pression des services de l'Etat sur ces deux thématiques. Il demande à Madame ROCHETTE que si elle a une idée pour mener à bien ces chantiers sans faire de hausse des tarifs du budget de l'eau, il est preneur sachant que l'eau est un budget annexe qui s'équilibre par lui-même (recettes et dépenses

Avant de passer au vote des budgets primitifs 2012, Madame ROCHETTE au nom du groupe d'opposition annonce : « nous ne participerons pas au vote des budgets n'ayant pas les taux d'imposition pour 2012 d'autant plus que nous avons participé à la réunion du pacte fiscal que nous l'avons voté et que le résultat des taux d'imposition des taxes 2011 concernant la Communauté de Communes de Feurs en Forez (où notre groupe n'est pas représenté) n'est pas conforme à ce que vous aviez annoncé à savoir une augmentation de 2% pour la part de l'intercommunalité ».

Monsieur le Maire prend acte de cette décision tout en expliquant que la procédure budgétaire mise en place par la Municipalité est la plus communément utilisée dans les communes et de plus, il indique que l'objectif est de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2012. Concernant le pacte fiscal, cela est une réussite car plus de 600 000.00 € de dotations supplémentaires de l'Etat ont été obtenues et l'erreur pour la hausse d'impôt sera corrigée sur 2012. Au sujet de ce pacte, plusieurs EPCI de la Loire se renseignent sur ce qui a été fait à Feurs en Forez. Notre EPCI est comme un modèle à suivre indique Monsieur le Maire.

Concernant le vote des subventions aux associations, Marie-Claude ROCHETTE précise que son groupe en revanche votera favorablement pour toutes les subventions exception faite de celle en faveur de la Sté Hippique pour la part (soit 80 000.00 €) relative au financement de la salle EQUIFORUM.

Gilles BERNARD demande en quoi consiste la subvention pour l'association des Boutiques de FEURS ?

Monsieur le Maire explique que cette somme servira à verser les aides de l'Etat dans le cadre du FISAC.

Gilles BERNARD souhaite également une explication de la hausse de la subvention de l'OT pour le prochain exercice.

Monsieur le Maire indique que la cotisation à FOREZ TOURISME a fortement augmenté et que cette hausse de la subvention couvrira ce coût supplémentaire.

(* Avant de procéder au vote, l'assemblée délibérante est informée que dans le cadre du vote des subventions 2012 :

Gilles BERNARD s'abstient pour la subvention en faveur de la Squadra ;

Mireille LEBON s'abstient pour la subvention en faveur de les artistes Ségusiaves ;

Maryline ROCHE s'abstient pour la subvention en faveur de l'USF ;

Denise FAFOURNOUX s'abstient pour la subvention en faveur de Ciné Feurs.

2.5.1 Budget principal de la commune :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour les subventions

POUR : 28 (*)	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
---------------	----------	--------------	---------

2.5.2 Eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

2.5.3 Assainissement :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

2.5.4 Centre hébergement / Camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

2.5.5 Transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

2.5.6 Faubourg St Antoine :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

Monsieur le Maire est surpris que les budgets annexes et notamment celui de la navette ne soient pas votés par l'opposition car il n'y a pas de problème de vote de taux sur ces budgets vu leur nature.

3. Ressources Humaines :

3.1 Convention avec le CDG 42 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE, adjointe au personnel, rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Marianne DARFEUILLE indique que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

En conséquence, Madame DARFEUILLE expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières ;
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir ;
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Suite à cette présentation, Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'une part d'accepter que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire prenne en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2012 :

- dossier de régularisation : 47 €
- dossier de rétablissement : 58 €
- dossier de pension vieillesse et de réversion : 58 €
- dossier de pension d'invalidité : 83 €
- dossier de validation de services : 83 €
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières : 34 €

- o droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation, totalité des données : 58 €
- o droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation, données carrières seules : 34 €
- o étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL : 58 €
- o permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30 : 220 €

et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjointe déléguée, à signer la convention en résultant sachant que les crédits relatifs à cette convention sont inscrits dans les budgets respectifs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Compte épargne temps (CET) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, vu la circulaire ministérielle n° 10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2011, Madame DARFEUILLE, Adjointe au personnel, indique qu'il va être institué dans la collectivité de FEURS un compte épargne-temps. Ce compte permet à leur titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Madame DARFEUILLE indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Madame DARFEUILLE, dès lors, qu'il convient d'instaurer la règle de fonctionnement suivante : La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Madame DARFEUILLE informe le Conseil municipal que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité, et autorise Monsieur le Maire à rédiger un règlement intérieur du compte épargne temps.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 6	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

Marianne DARFEUILLE et Monsieur le Maire signifient que la mise en place du CET est une obligation et que ce dispositif a été apprécié par les agents lors de sa présentation.

3.3 Protocole des 35 heures (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 29 janvier 2002 ayant pour objet l'approbation d'un protocole d'accord pour les 35 heures, Considérant que le suivi de ce protocole devait être réalisé dans le cadre du CTP deux fois la première année, puis une fois par an, et qu'aucun suivi n'a été effectué, Considérant que ce protocole ne correspond plus à la réalité du fonctionnement des services, Vu l'avis du CTP du 12 décembre 2011,

Madame DARFEUILLE explique qu'il convient donc au 1^{er} janvier 2012 de définir :

1. les nouveaux cycles de travail dans la collectivité ainsi que les modalités d'organisation de ces cycles,
2. les modalités de gestion des RTT pour les agents pouvant en bénéficier,
3. les modalités de gestion des congés annuels,
4. les modalités de gestion et de suivi des heures.

1. Cycles de travail des services :

Il est proposé une mise à jour du cycle de travail des services, car depuis le protocole concernant l'aménagement du temps de travail de 2002, aucune mise à jour n'a été réalisée. De ce fait, les horaires de travail des services ne correspondent plus à la réalité. En conséquence, ci-dessous, il est proposé de mettre à jour les cycles de travail des services à compter du 1^{er} janvier 2012 (une comparaison est réalisée avec le protocole de 2002) :

Services	Au 01.01.02	Au 01.01.12	jours RTT
Affaires scolaires	39h00	Annualisation	
Services des sports	37h30	Annualisation	
Maison de la commune - technique	37h30	Annualisation	
Maison de la commune - administratif	37h30	35h00	
CCAS		35h00	
Vie sociale et politique de la ville		35h00	
Finances et ressources humaines	39h00	35h00	
Services techniques - techniques	37h30	37h30	15
Services techniques - administratif	37h30	35h00	
Foire et marché	36h30	Annualisation	
Petit forezien	36h30	35h00	
Bibliothèque	36h30	35h00	
Musée	36h30	35h00	
Centre d'hébergement et camping		Annualisation	
Secrétariat général, état civil, sécurité	39h00	35h00	
police municipale - administratif		35h00	
police municipale - police	39h00	37h00	12
police municipale – A.S.V.P.		Annualisation	
Gardien logé par nécessité absolue de service		212 jours de 12H	
Chauffeur navette	37h30	35h00	

Conformément au CTP du 18 mai 2011, les cycles de travail seront organisés de la façon suivante :

- 34 heures sur 4 jours et demi avec un samedi matin travaillé sur 3, sans RTT, pour l'état civil,
- 35 heures sur 4 jours et demi ou sur 5 jours, sans RTT, pour l'ensemble des agents ayant des fonctions administratives, culturelles et sociales,
- 35 heures par semaine, sans RTT, pour le chauffeur de la navette, et pour les agents à temps non complet disposant d'horaires fixes,
- 37 heures sur 5 jours (ou 5 jours et demi), avec 12 jours de RTT, pour la police municipale,
- 37 heures et demie sur 5 jours, avec 15 jours de RTT, pour les agents de la direction des services techniques ayant des fonctions techniques,
- Annualisation avec des horaires variables, sans RTT, pour les agents des services affaires scolaires, le placier, centre d'hébergement, camping, maison de la commune (uniquement les agents exerçant des missions techniques), le service des sports, l'A.S.V.P. de la police municipale et pour les agents à temps non complet disposant d'horaires variables,
- Annualisation pour les gardiens logés par nécessité absolue de service sur une base de 2 544 heures par an (soit 212 jours travaillés avec 6 heures travaillées et 6 heures de présence sur le site).

2. Les modalités de gestion des RTT :

Conformément au CTP du 18 mai, il est rappelé les modalités de gestion des RTT dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- pour les agents avec 15 jours RTT :
 - * 4 jours à poser au 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre,
 - * 3 jours à poser au 3^{ème} trimestre.

- pour les agents avec 12 jours RTT, 3 jours à poser par trimestre.

Ces jours seront à poser avant le 15 du premier mois du trimestre. Ils ne sont pas reportables sur le ou les trimestres suivants, et ils ne sont pas fractionnables.

Concernant l'incidence des absences pour maladie, AT, maternité et paternité, il est proposé que :

- pour les agents avec 15 jours RTT :

15 jours d'absence au travail (3 semaines) font perdre 1 jour, pas de perte en dessous (le précédent protocole prévoyait la perte d'une demi-journée au bout de 10 jours d'absence au travail).

- pour les agents avec 12 jours RTT :

10 jours d'absence au travail (2 semaines) font perdre 0,5 jour, pas de perte en dessous.

Cette incidence sera répercutée soit sur le trimestre en cours, soit sur le trimestre suivant.

D'autre part, conformément au premier protocole, les jours de RTT non pris dans la bonne période sont perdus pour l'agent, hormis pour des raisons de nécessité de service.
Enfin, il est rappelé que la collectivité se réserve la possibilité de fixer certains RTT en fonction du calendrier annuel (ponts) après avis du CTP.

3. Les modalités de gestion des congés annuels :

Au niveau des congés, en raison de la mise en place du compte épargne temps, il convient de remettre à jour la procédure interne. En conséquence, la gestion des congés se fera de la façon suivante :

- congés à poser sur l'année civile, au plus tard le 31 décembre N-1 pour la période de janvier à septembre N, et au plus tard le 15 septembre pour la période de septembre à décembre N.

- Possibilité de reporter 20 % de son droit à congés par inscription dans le compte épargne temps (sans prendre en compte les jours de fractionnement dans la base de calcul),

- Pour l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés à la fin de l'année de référence, possibilité d'inscrire 20 % du droit à congés acquis au compte épargne temps, le solde devra être pris par l'agent immédiatement après son congé maladie.

- Jours supplémentaires (ou de fractionnement) :

Sont attribués au fonctionnaire (art. 1er décret n°85-1250 du 26 nov. 1985) :

* un jour de congé supplémentaire, s'il a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

* ou deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée,

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux agents, fonctionnaires et agents non titulaires, qui remplissent les conditions pour en bénéficier. Pour le calcul de ces jours, ne sont pris en compte que les congés de l'année pris dans l'année (les reports ne sont pas pris en compte).

4. Les modalités de gestion et de suivi des heures des agents :

- Suivi des agents annualisés :

Un bilan trimestriel à partir des tableaux d'heures (fournis par le service RH) remplis par les chefs de service sera réalisé par :

* le service affaires scolaires pour les agents de ce service,

* le service ressources humaines pour les agents des autres services annualisés.

Ce bilan permettra de relever d'éventuelles anomalies.

- Suivi des agents ayant un cycle régulier :

* Suppression du tableau d'heures,

* Suivi régulier des heures à récupérer. L'agent devra remplir le tableau prévu à cet effet dans la semaine suivant la réalisation des heures et le faire signer à son chef de service. Toutes les heures réalisées et non justifiées auprès du chef de service dans ce délai seront perdues.

Rappel : les heures doivent être réalisées à la demande du chef de service.

* Agents catégorie A et B : dans le cadre du régime indemnitaire, un nombre d'heures est à réaliser. Seules les heures réalisées au-delà peuvent donner droit à récupérer. L'ensemble de ces heures doit être réalisé à la demande du chef de service et justifié comme indiqué ci-dessus.

Pour l'ensemble des agents, les heures à récupérer devront l'être dans le mois en cours ou dans les deux mois suivant, hormis pour des raisons de nécessités de service.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal :

- d'abroger le protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et son avenant applicable au 1^{er} février 2003,

- d'approuver pour application au 1^{er} janvier 2012 :

* les nouveaux cycles de travail tels que définis ci-dessus,

* les modalités de gestion des RTT,

* les modalités de gestion des congés annuels,

* les modalités du suivi des heures,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les outils nécessaires pour le suivi de ces nouvelles modalités.

Marie-Claude ROCHETTE demande ce qu'il devient de la journée de solidarité.

Il lui est répondu que rien n'a changé, ce jour est payé par la ville en terme de cotisation mais les agents ne travaillent pas en lieu et place de la journée du maire qui était avant donnée lors de la fête patronale.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 6	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.4 Recrutement d'un agent pour le pôle achat (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la vacance d'emploi du 24 novembre 2011 concernant le recrutement d'un acheteur public pour le pôle achat sous le cadre d'emploi des rédacteurs, vu le tableau des effectifs, vu que, après examen des candidatures, la recherche n'a pas abouti à un recrutement par voie statutaire, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions prévues par la présente loi, Marianne DARFEUILLE propose au Conseil municipal de recruter un agent non titulaire à temps complet au service achat pour le poste d'acheteur public. En raison de l'expérience et de la qualification professionnelle de l'agent, il est proposé de baser la rémunération sur le 8^{ème} échelon du grade de rédacteur principal à compter du 1^{er} janvier sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 6	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.5 Création et suppression de postes (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 31 janvier 2011 concernant l'état des effectifs au 1er janvier 2011, vu les délibérations du 30 mai, du 18 juillet et du 28 septembre 2011 concernant des créations et des suppressions de postes au tableau des effectifs et considérant les mouvements de personnel à venir, Marianne DARFEUILLE propose la suppression et la création des postes suivants :

- création au 1^{er} janvier 2012 :
 - * un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
 - * un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 5 heures par semaine,
- suppression au 31 décembre 2011 :
 - * un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 6	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4. Vie associative - tourisme :

4.1 Convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Considérant la politique touristique de la ville de Feurs, l'Office du Tourisme de Feurs et la Municipalité conviennent de signer une convention d'objectifs. Cet acte administratif définit le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la municipalité à l'Office du Tourisme, à savoir :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'exploitation d'installation touristique et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques

La convention (travaillée avec l'Office du Tourisme, disponible au secrétariat général) a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précise notamment :

- L'objet de ladite convention ;
- Les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel ;
- La taxe de séjour ;
- La durée de la convention.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention d'une part et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Office du Tourisme et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Questions diverses : Néant

6. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2011-DM-029	30/11/2011	Signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel cimetière à la société ARPEGE pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant annuel de 418.86 € HT
Fi-2011-DM-030	30/11/2011	Signature d'un contrat pour la location d'une fontaine à eau pour la Maison de la Commune à la société LOCAM pour une durée de 4 ans pour un montant trimestriel de 164,69 € TTC, soit un montant annuel de 658.76 € TTC
MPPA-2011-DM-083	07/12/2011	Marché de prestations pour la vérification périodique des équipements de levage à la société SOCOTEC pour un montant annuel minimum de 400 € HT et maximum de 2 000 € HT renouvelable tacitement 3 fois.
MPPA-2011-DM-084	06/12/2011	Marché de services concernant la maintenance type P2 – installations de chauffage, de ventilation et de production d'ECS à la société SAVELYS Agence Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour une durée totale de 4 ans
MPPA-2011-dm-085	08/12/2011	Marché de fournitures de carburant et combustible aux Ets Jourlin pour les montants annuel exprimés en quantité, soit 40 000 litres de gasoil ordinaire et 25 000 litres de FOD, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder 3 ans.
MPPA-2011-DM-086	08/12/2011	Marché de prestations pour la location de 4 photocopieurs pour les écoles à la SAS Avenir Bureautique pour un coût total des loyers sur 5 ans de 12 660 € HT

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à la traditionnelle cérémonie des Vœux le vendredi 6 janvier 2012 à 19h à la Maison de la Commune. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette année la carte de vœux de la commune est sur le thème du livre des Amis du Patrimoine « Mémoires Foréziennes » afin de faire découvrir ce très bel ouvrage à un maximum de personnes.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 26 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Christian VILAIN

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE